



## ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION TECHNIQUE

#### Point 29 : Mécanismes régionaux de coordination de la mise en œuvre de la sécurité aérienne et de la navigation aérienne

#### ÉTAT D'AVANCEMENT ET PROGRÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME D'OCTROI COMMUN DE LICENCES DANS LA RÉGION AFI

[Note présentée par 54 États contractants<sup>2</sup>, membres de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)]

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent document fait le point de la mise en œuvre de l'Amendement 174 à l'annexe 1 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui décrit le mécanisme permettant à un groupe d'États parties à un accord formel dans le cadre d'un système commun de licence et de validation automatiquement des licences du personnel. Dans la région AFI, les États d'Afrique de l'Est, par l'intermédiaire de l'organisme régional de supervision de la sécurité (RSOO), l'Agence de Supervision de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile de l'Afrique de l'Est (EAC-CASSOA), ont progressé dans l'élaboration d'un cadre pour la mise en œuvre du mécanisme dans le but principal d'améliorer la mobilité du personnel autorisé au niveau régional.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note de l'importance de la mise en œuvre des systèmes communs de licences du personnel entre États ou groupes d'États par la facilitation et la coordination des RSOO ;
- b) à encourager les États et les organisations régionales de supervision de l'aviation à envisager la mise en œuvre d'un système de validation automatique des systèmes de licences du personnel afin d'améliorer la mobilité du personnel aéronautique titulaire d'une licence ;
- c) à appuyer la poursuite de la mise en œuvre de la validation automatique du système de délivrance des licences par l'intermédiaire des RSOO en fournissant du matériel d'orientation technique supplémentaire, de la formation et de l'expertise pour appuyer la validation automatique des licences du personnel coordonnée à l'échelle régionale ;

<sup>1</sup> Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

<sup>2</sup> Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

	<p>d) à demander à l'OACI d'examiner et d'harmoniser les documents d'orientation technique pour faciliter la mise en œuvre sans heurts de la validation automatique des licences PEL, en particulier lorsque la RSOO joue un rôle central de coordination et d'exécution ;</p> <p>e) à demander aux partenaires de partager leur expertise et d'assurer le renforcement des capacités à l'appui de la validation automatique des licences du personnel coordonnée à l'échelle régionale.</p>
<i>Objectifs stratégiques :</i>	Le présent document de travail porte sur les Objectifs stratégiques A.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	<p>Lettres aux États de l'OACI Réf. AN 12/1.1.21-17/19 de l'OACI introduisant l'Amendement n° 174 à l'Annexe 1 — <i>Licences du personnel</i>, sur la validation automatique des licences par les États parties à un accord formel en vertu d'une réglementation commune sur les licences</p> <p>Annexe 1</p> <p>Doc 9379, <i>Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel</i></p>

## 1. INTRODUCTION

1.1 Le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) vise à promouvoir la mise en œuvre d'un système efficace de supervision de la sécurité par les États, une approche de la gestion de la sécurité fondée sur les risques ainsi qu'une approche coordonnée de la collaboration entre États, régions et industrie. Afin de faciliter, d'appuyer et de mettre en œuvre le GASP en tant que stratégie pour l'amélioration continue de la sécurité aérienne mondiale, il est important que les États, les régions par l'intermédiaire des RSOO comprennent les avantages découlant des cadres réglementaires communs établis et en particulier des systèmes et processus pour évaluer et valider le personnel aéronautique agréé.

1.2 Au niveau mondial, l'industrie de l'aviation aspire depuis longtemps à la mise en œuvre de systèmes communs d'octroi de licences afin de parvenir à une surveillance consolidée, à un mécanisme de réglementation et à une facilitation du personnel titulaire d'une licence, améliorant ainsi la mobilité et l'efficacité. C'est dans ce contexte que l'OACI a approuvé l'Amendement 174 à l'Annexe 1 de l'OACI pour faciliter la validation automatique des licences du personnel par un groupe d'États parties à un accord formel en vertu d'un règlement commun sur les licences.

1.3 Dans le cadre du Plan régional complet de mise en œuvre de la sécurité aérienne en Afrique (Plan AFI), d'importants efforts et ressources ont été consacrés à la mise en place de systèmes de validation automatique et de régimes communs de licences fondés sur les réglementations harmonisées existantes dans divers domaines des normes de sécurité aérienne (FSS). L'évolution actuelle dans la région AFI et ailleurs témoigne de cette évolution remarquable. Dans le même contexte, la région AFI soutient les améliorations souhaitées au niveau du transport aérien et la mise en œuvre d'un système efficace et efficient de supervision de la sécurité aux niveaux régional et sous-régional.

1.4 Dans la région AFI, les États d'Afrique de l'Est ont mis en place un système commun d'examens, qui est un élément clé pour l'opérationnalisation de la validation automatique des licences du personnel. La mise en place du système d'examen a été précédée par l'identification des activités techniques essentielles, l'élaboration des programmes d'examen et des questions et la validation continue

des questions dans la banque de données en ligne. Les domaines techniques couverts par les examens comprennent les licences des membres d'équipage (FCL) et les licences de techniciens d'entretien d'aéronefs (AMEL). Des efforts continus pour développer un système similaire sont actuellement orientés vers le développement d'un système d'examen et de programmes d'études pour le personnel de gestion du trafic aérien.

1.5 Par la suite, la région AFI oriente ses efforts vers l'approbation de l'Accord formel par le groupe des États de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Les processus de mise en place d'un système commun d'octroi de licences entre les États ou entre les États au sein des organisations régionales de surveillance de l'environnement sont soutenus et facilités par les organes de contrôle régionaux.

## 2. DISCUSSION

2.1 La mise en œuvre de la validation automatique dans la région AFI est mise en œuvre par l'adoption de principes de gestion de projet selon une approche progressive. L'utilisation du concept de gestion de projet vise à comprendre les principales réalisations, les changements, les activités émergentes et les défis, ainsi qu'à saisir les jalons au cours du processus de mise en œuvre. L'approche adoptée par EAC - CASSOA, comporte les phases importantes suivantes :

**Phase 1 :** Approbation par le conseil d'administration de la RSOO de la mise en œuvre du projet sur la base de la lettre aux États de l'OACI Réf. AN 12/1.1.21-17/19.

**Phase 2 :** identification de l'équipe de mise en œuvre du projet au niveau de la RSOO pour développer et examiner périodiquement les progrès de la feuille de route de mise en œuvre.

**Phase 3 :** Achèvement des activités prévues dans la feuille de route par la convocation de groupes d'experts et de réunions de groupes de travail et l'adoption par les États de la réglementation, des procédures et des processus communs.

**Phase 4 :** Enregistrement de l'accord avec l'OACI et création d'une base de données régionale sur le personnel titulaire d'une licence, une fois que toutes les activités seront achevées de manière satisfaisante en vue de leur mise en œuvre.

2.2 Aux fins de la mise en œuvre du projet, voici quelques-unes des activités prévues dans la feuille de route/le plan :

- a) examen et adoption d'un règlement commun sur les licences du personnel incorporant l'Amendement 174 à l'annexe 1 ;
- b) élaboration et mise en œuvre de procédures et de processus pour la validation automatique des licences ;
- c) mise en place du système d'examen de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et du pool d'experts pour les examens afin de valider et de surveiller en permanence les examens ;
- d) élaboration et mise en œuvre de procédures harmonisées et normalisées de qualification et de désignation des examinateurs ;

- e) élaboration d'un accord formel reconnaissant les processus de validation automatique entre les États de la CAE ;
- f) approbation et mise en œuvre d'un accord formel reconnaissant le processus de validation automatique.

2.3 L'expérience de la région AFI montre qu'il est manifestement nécessaire d'élaborer, d'examiner et d'harmoniser le matériel d'orientation technique pour faciliter la mise en œuvre harmonieuse de la validation automatique des licences PEL, en particulier lorsque les RSOO jouent un rôle central de coordination et d'exécution.

### 3. CONCLUSION

3.1 Des progrès importants ont été réalisés dans le cadre de ce projet et, jusqu'à présent, le groupe d'États de la région AFI et d'autres organisations régionales de l'aviation civile ont apporté un soutien important, par l'intermédiaire de la plate-forme coopérative (PC) de RSOO, au développement et à la révision des lois relatives à l'aviation civile, des règlements relatifs à l'aviation civile, des documents d'orientation technique et du renforcement du système des examens dans cette région.